

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION N° 2023-02

LE PRÉSIDENT

*Convention de collaboration entre le SSIAD et  
les professions libérales*

CHRISTIAN DEMUYNCK Prise en application d'une délibération du Conseil d'Administration n°2020/06/04 du 25 juin 2020 donnant délégation de pouvoir à son Président dans les matières définies par l'article 21 du décret n°95-562 du 06 mai 1995,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Neuilly-Plaisance,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2131-1,

**Considérant** la convention de création du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) en date du 15 octobre 2001,

**Considérant** que l'activité du SSIAD inclut des actes infirmiers,

**Considérant** la nécessité de faire appel à des infirmiers libéraux pour assurer les soins infirmiers,

**Considérant** la proposition de Madame MALHOMME Claire d'assurer ces soins,

**Vu** le budget du SSIAD,

**DECIDE**

**Article 1** : Il sera procédé à la signature d'une convention de soins infirmiers avec Madame MALHOMME Claire, infirmière libérale, 3 rue des Morands à Neuilly-Plaisance (93360) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 2** : Dit que ses honoraires seront réglés après présentation d'un relevé récapitulatif des actes effectués établi selon les règles de la nomenclature de la sécurité sociale.

**Article 3** : Dit que la dépense sera imputée sur le budget du SSIAD.

**Article 4** : Précise que la convention sera conclue pour la durée d'un an.

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80  
Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

Certifié exécutoire  
Acte publié le 14 / 03 / 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-269300216-20230301-DM-CCAS-202302-AU  
Date de télétransmission : 13/03/2023  
Date de réception préfecture : 13/03/2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Article 5 :** Qu'il sera rendu compte de la signature de cette convention lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

**Article 6 :** L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Fait à Neuilly-Plaisance, le 1<sup>er</sup> mars 2023

Christian DEMUYNCK  
Maire  
Président du CCAS



Certifié exécutoire

Acte publié le 14 / 03 / 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-269300216-20230301-DM-CCAS-202302-AU  
Date de télétransmission : 13/03/2023  
Date de réception préfecture : 13/03/2023